



NATIONS UNIES
CONSEIL UN LIBRARY
DE TUTELLE JUL 17 1961



PROVISOIRE
T/PV.1173
14 juillet 1961
FRANCAIS

UN/SA COLLECTION

Vingt-septième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 14 juillet 1961, à 15 heures.

Président : U Tin MAUNG (Birmanie)
quis : M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique)
(Vice-Président)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique [points 4 f) et 6 de l'ordre du jour] (suite)
2. Dispositions relatives à l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1962 [point 7 de l'ordre du jour]
3. Dissolution du Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle
4. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru [point 4 e) de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.1173. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

61-18035

(57 p.)

POINTS 4 f) ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (suite).

- a) RAPPORT DU COMITE DE REDACTION (T/L.1020)
- b) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1961 (T/1560; T/L.1025)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va examiner le paragraphe 3 dont l'adoption avait été ajournée ce matin jusqu'à la mise au point d'un texte définitif qui va maintenant être soumis au Conseil.

M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dans l'intervalle des deux séances, des consultations ont eu lieu concernant la rédaction de ce paragraphe et je crois savoir qu'un accord est intervenu comme suit : en ce qui concerne le premier amendement portant sur la première phrase du paragraphe, il a été décidé d'éliminer le mot "qui" faisant suite à "l'équipe de médecins", de même que la phrase suivante : "a constaté qu'il n'existait aucune maladie pouvant être attribuée aux retombées radioactives".

Il est proposé ensuite d'ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante :

"Le Conseil a également été saisi du rapport de l'enquête de 1960 et constate que les conclusions de l'équipe de médecins quant aux effets physiques possibles de la retombée, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, ne sont pas concluantes."

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai discuté de cette question avec le représentant des Etats-Unis et je lui suis reconnaissant d'avoir tenu compte de mon opinion, à savoir qu'aussi longtemps qu'un doute raisonnable existe quant à la question de savoir si le fait d'avoir été soumis aux radiations entraîne ou non des conséquences, il n'est pas possible d'apporter une affirmation catégorique dans l'un ou l'autre sens. Le représentant des Etats-Unis a accepté la suppression des termes indiquant cette affirmation, attribuée ici à l'Autorité administrante, selon laquelle "il n'existait aucune maladie pouvant être attribuée aux retombées radioactives". Ainsi, l'affirmation indiquant que ces maladies ne sont nullement dues aux effets de la retombée, n'existe plus.

M. Rasgotra (Inde)

La raison qui avait motivé l'amendement que j'avais soumis ce matin concernant la première phrase de ce paragraphe ayant disparu, je retire officiellement la proposition que j'avais faite.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le Secrétaire du Conseil pourrait-il nous donner lecture du texte que l'on vient de nous proposer?

M. COTTRELL (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : L'amendement proposé se place dans la première phrase du paragraphe 3 et consiste à éliminer le mot "qui", après "l'équipe de médecins", ainsi que la phrase "a constaté qu'il n'existait aucune maladie pouvant être attribuée aux retombées radioactives".

A la fin du paragraphe qui se termine par les mots "appréhensions constantes pour la population", ajouter la phrase suivante :

"Le Conseil a également été saisi du rapport de l'enquête de 1960 et constate que les conclusions de l'équipe de médecins quant aux effets physiques possibles de la retombée, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, ne sont pas concluantes."

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais savoir d'où vient cette formule selon laquelle les constatations ne sont pas concluantes, pas plus qu'elles ne le seront à l'avenir. Cette formule me semble incompréhensible et ma délégation estime que le paragraphe 3 devrait être modifié de façon à tenir compte des observations qui ont été faites sur ce point par la Mission de visite. En outre, ce paragraphe devrait être développé et reprendre la partie du rapport de la Commission d'enquête. Au cas où cela ne serait pas fait et où le paragraphe 3 ne contiendrait pas une recommandation tendant à ce que l'Autorité administrante fournisse à la population qui a souffert l'aide, médicale et autre, indispensable, la délégation de l'Union soviétique se verrait obligée de voter contre ce paragraphe.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il y a ici un petit malentendu. Une recommandation a déjà été adoptée par le Conseil, tendant à ce que les services et soins fournis à la population soient améliorés. Mais, ici, il est question de l'incertitude qui pèse sur toute la question de savoir si l'incidence des maladies mentionnées dans le rapport de la Mission de visite est ou non la conséquence des retombées radioactives. Les groupes d'experts - médecins et savants - ont donné des indications qui ne sont pas concluantes, pas définitives. Ces experts n'ont pas pu imputer clairement les maladies en question aux retombées radioactives, mais ils n'ont pas non plus exclu la possibilité que ces maladies leur soient imputables. Tel est l'essentiel du rapport d'experts dont le Conseil a été saisi. Il m'a semblé que je pouvais parfaitement accepter la version remaniée de ce texte. J'ai cru devoir fournir cette explication aux fins de précision.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : J'accepte la précision donnée par le représentant de l'Inde et acceptée par la délégation des Etats-Unis. Je tiens à insister une fois encore sur une question très claire. La Mission de visite s'est déclarée incompétente pour exprimer un jugement en la matière et je crois qu'elle a fait preuve de prudence. En effet, ce qui est souhaitable, c'est que ce type d'experts n'existe jamais. Tout d'abord, n'oublions pas qu'un expert aurait à juger, non seulement sur la génération affectée par les radiations atomiques ou à l'hydrogène, mais encore sur deux ou trois autres

M. Salamanca (Bolivie)

générations. Par bonheur, nous n'en sommes pas encore là. Bien entendu, les conclusions ne sont pas définitives. Il s'agit ici d'un problème grave, d'un problème nouveau, même d'un problème tragique. Je crois que, par la suggestion faite, nous sommes arrivés à une solution logique. Ma délégation avait déjà dit que le paragraphe 3 était illogique. Il commençait par affirmer que les victimes ne souffraient pas des conséquences des radiations et il disait ensuite qu'il y avait des conséquences. C'était un manque évident de logique.

Le représentant de l'Inde, avec l'aisance que nous lui connaissons tous lorsqu'il s'agit de manier la langue anglaise, a trouvé, avec le représentant de l'Autorité administrante, une formule qui me paraît claire et qui me semble bien résoudre la question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le premier amendement dont le Secrétaire a donné lecture.

Par 12 voix contre zéro, l'amendement est adopté.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Ma délégation croit utile de présenter, à la neuvième ligne du paragraphe 3, un léger amendement tendant à remplacer les mots "l'évolution possible de la leucémie" par les mots "une évolution fâcheuse éventuelle". Le représentant de l'URSS a pu dire à bon droit que la leucémie n'était pas la seule des séquelles fâcheuses éventuelles auxquelles fait allusion le rapport. Il y a de bonnes raisons, selon nous, de substituer une expression plus générale à celle employée dans le projet du Comité. Le fait de mentionner expressément la leucémie dans le rapport du Conseil risque de susciter, parmi la population de Rongelap, des inquiétudes injustifiées. Or c'est l'un des objectifs essentiels du Conseil d'éviter des inquiétudes inutiles.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A propos de la dernière observation du représentant des Etats-Unis, force m'est de constater que si les Etats-Unis sont à ce point préoccupés par le sort de la population autochtone, en particulier celle de Rongelap, il était extrêmement simple et aisé de préserver cette population en s'abstenant de procéder à des essais atomiques dans les îles du Pacifique. Ainsi, les événements tragiques que nous déplorons auraient été évités.

Mais la tragédie ayant eu lieu, il ne convient pas d'inviter maintenant le Conseil à fermer les yeux devant la réalité, devant les conclusions de la Commission d'enquête des Etats-Unis. Loin de supprimer le mot "leucémie", il convient d'y adjoindre l'énumération des autres maux qui risquent de se manifester au cours de cette période critique de cinq ans, énumération fournie par les experts américains eux-mêmes. Nous proposons formellement d'indiquer, conformément au rapport du groupe médical des Etats-Unis, qu'en outre d'autres séquelles risquent de se manifester plus tardivement : vieillissement précoce, réduction de la longévité, mutations génétiques, accroissement des naissances d'enfants infirmes. Ce ne sont pas nos conclusions, mais celles qui figurent à la page 58 du rapport présenté par l'Autorité administrante. Il suffirait donc d'insérer au paragraphe 3, après les mots "l'évolution possible de la leucémie" : "ainsi que des séquelles plus tardives, telles que vieillissement précoce, réduction de la longévité, mutations génétiques et augmentation des naissances d'enfants infirmes". Le reste sans changement.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'opinion de la délégation indienne, à l'égard des essais nucléaires et de leurs effets possibles, est trop connue pour qu'il soit besoin de la réitérer. Des événements regrettables se sont produits, plus particulièrement dans les Territoires sous tutelle, contre lesquels mon pays a constamment protesté. De longs débats ont eu lieu ici même à ce sujet. La question est claire.

Ceci étant, qu'il me soit permis de citer ce proverbe indien : si vous voulez tuer quelqu'un sans être un criminel, répétez-lui qu'il va mourir. Je sais que les experts médicaux craignent que des séquelles néfastes puissent se produire au cours des cinq ou dix prochaines années, parmi lesquelles la leucémie, le vieillissement précoce, une recrudescence du nombre d'enfants infirmes. Mais il ne me paraît guère utile que le Conseil - je ne dis pas les experts, c'est autre chose - dise à ces gens qu'ils pourront être victimes de certaines maladies dans un avenir indéterminé. Il y a des témoignages, non concluants, de la possibilité de ces séquelles. Nous espérons qu'elles ne se produiront pas. Il est donc parfaitement naturel que le Conseil de tutelle prenne note de l'opinion selon laquelle les cinq années à venir constitueront la période critique durant laquelle il faudra envisager des séquelles défavorables. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais il n'y a aucun avantage à préciser ce que pourront être ces séquelles défavorables. L'effet psychologique d'une telle déclaration, de la part du Conseil, ne réduirait pas le malaise qui prévaut dans le Territoire et dont la mission parle assez longuement dans son rapport. J'espère donc que le représentant de l'URSS n'insistera pas pour l'adjonction de ces mots. Et si l'amendement du représentant des Etats-Unis est mis aux voix, ma délégation sera aise de l'appuyer, pour les raisons que j'ai données.

M. RIFAI (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) :

Il est juste de dire que, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, nous devrions essayer de rédiger notre recommandation de manière à ne pas communiquer à la population un sentiment d'alarme. Nous ne devons pas non plus rédiger le texte de manière à augmenter les inquiétudes de la population à l'égard des conséquences défavorables possibles des retombées radioactives.

Je crois que notre collègue de l'Inde nous en a donné les raisons, il a parlé de façon convaincante. A l'origine, je me proposais de dire la même chose. J'ai cependant hésité parce que je n'étais pas certain que le rapport, qui parle déjà de ces conséquences possibles, ait été distribué dans le Territoire par l'Autorité administrante - j'entends le rapport des experts. S'il n'en est rien, si le rapport n'a pas été distribué, il ne serait que justice de notre part - pour des raisons humanitaires, comme je l'ai dit - de ne pas préciser nommément les conséquences possibles de ces retombées et de ne pas mentionner toutes ces maladies.

Je pense donc accepter l'amendement du représentant des Etats-Unis.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je serai très bref. Je crois que sur ce point nous devons nous mettre d'accord, même s'il nous faut, pour cela, répéter des opinions déjà exprimées par d'autres.

Sans doute, dans l'île de Rongelap il se pose deux problèmes : un problème physique et un problème psychologique. Pour ce qui est du problème psychologique, au paragraphe 3 nous disons déjà qu'il faut réduire l'effet psychologique que ce problème a produit sur la population, et, pour cette raison humanitaire précisée par le délégué de l'Inde avec beaucoup de clarté, je crois que nous pouvons retenir la suggestion du représentant des Etats-Unis. De plus, je ne pense pas que l'énumération faite par le représentant de l'Union soviétique soit pertinente à l'égard du problème. Pour cette raison même, nous devons agir avec circonspection. Vous verrez une fois de plus, Messieurs, que nous avons, au sein de la Mission de visite, choisi pour méthode de méconnaître l'aspect technique, matériel, et que nous avons vu le problème sous ses véritables dimensions.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également appuyer l'amendement présenté par le représentant des Etats-Unis. Il me semble que nous avons ici un nouvel exemple - à supposer qu'il en soit besoin d'un - du fait que le représentant de l'Union soviétique est beaucoup plus désireux d'attaquer les Autorités administrantes qu'il ne l'est de protéger les intérêts des populations des Territoires sous tutelle.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je me proposais de toute façon de prendre la parole, même avant d'avoir entendu la déclaration brève, mais extrêmement surprenante - qui nous surprend beaucoup, en tout cas - du représentant du Royaume-Uni. Ou bien il n'a pas compris quel était l'essentiel des propositions de la délégation de l'Union soviétique, ou bien il essaie, de propos délibéré, de dénaturer notre position et d'imputer à la délégation de l'Union soviétique des motifs tout à fait différents de ceux qui sont les siens, sans citer de preuve, comme c'est le cas assez souvent au Conseil. Cette est une peine que Messieurs les colonisateurs ne veulent pas se donner. Il suffit de lancer des accusations non étayées contre l'Union soviétique et de considérer que tout a été démontré.

Je comprends les raisons de la position adoptée par les délégations de l'Inde, de la République arabe unie et de la Bolivie. Ces délégations estiment - et c'est leur droit - que si l'on indique de façon précise les conséquences dangereuses des retombées radioactives, conséquences parfaitement réelles, cela risque d'aviver encore les craintes qu'éprouve la population qui a été victime de ces retombées radioactives.

Le représentant de l'Inde nous a rappelé ici un dicton de son pays, suivant lequel on ne peut pas dire aux gens qu'ils vont mourir - encore que tout homme sache qu'un jour viendra où il lui faudra mourir. L'éthique du médecin lui interdit de dire à un malade atteint du cancer qu'il est condamné. Ici, il s'agit de la morale professionnelle, des rapports existant entre un individu : le médecin, et un autre : le malade.

Mais, Messieurs les membres du Conseil, lorsqu'il s'agit du destin de tout un peuple, de toute la population d'un Territoire sous tutelle, lorsque nous

M. Oberemko (URSS)

passons du plan des rapports individuels entre les hommes au domaine des préoccupations portant sur toute une population, nous devons dire la vérité et la regarder en face.

En effet, les graves conséquences des retombées radioactives préoccupent l'humanité tout entière. L'Assemblée générale a créé un Comité spécial d'étude de ces radiations. Le Comité a établi un rapport qui donne des chiffres précis. Il s'agit de centaines de milliers et même de millions de vies humaines qui seront perdues par suite de la radioactivité résultant des expériences nucléaires déjà effectuées.

Par conséquent, les savants de tous les pays, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, de la Suède, sont parvenus à une conclusion unanime dans ce Comité d'étude des radiations, à savoir que pour une génération le nombre total des victimes pouvait dépasser 3.700.000 personnes. C'est un chiffre approximatif, nul ne peut citer le chiffre exact. Mais si l'on nous donne une idée de l'ordre de grandeur, il nous faut réfléchir à la gravité du problème.

Que propose l'Union soviétique? Nous élaborons une recommandation. A qui est-elle destinée? Aux habitants de Rongelap? Pas du tout. Pourquoi tout ceci se trouve-t-il ramené à un groupe d'une dizaine ou d'une centaine d'habitants? Nous adressons ces recommandations à l'Autorité administrante. Qu'a fait l'Union soviétique qui ait appelé une attaque aussi injustifiée de la part du Royaume-Uni? La délégation de l'Union soviétique a proposé de noter dans le rapport des conclusions dont l'objet est d'être soumises tout d'abord à l'Autorité administrante, conclusions formulées par la mission américaine qui a procédé à une enquête médicale. Est-ce là, à vos yeux, Monsieur le représentant du Royaume-Uni, une attaque contre les Etats-Unis?

Ce que nous proposons, ce n'est pas que notre conclusion, mais la conclusion américaine figure dans le texte de nos recommandations. Je ne veux pas mettre en doute les motifs qui ont incité les représentants de l'Inde, de la République arabe unie et de la Bolivie à intervenir comme ils l'ont fait; mais nous réfutons catégoriquement les attaques malveillantes que s'est permis de faire le représentant du Royaume-Uni.

Le Conseil de tutelle, certes, n'est pas un organe qui peut faire quelque chose en faveur de la population autochtone. Ce n'est pas le cas.

En effet, Messieurs les colonialistes, grâce à la majorité que vous représentez, n'importe quelle proposition peut être rejetée et la délégation de l'Union soviétique juge indispensable d'exposer sa position qui n'est motivée que par les intérêts de la population autochtone et le souci de les défendre.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, si vous mettez aux voix le paragraphe 3 dans son libellé actuel, la délégation de l'Union soviétique devra voter contre.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que cet échange de vues regrettable a eu lieu, je voudrais dire qu'en disant ce que j'avais à dire, je n'ai jamais mis en doute les raisons qui ont inspiré le délégué de l'Union soviétique. A mon sens, il avait parfaitement le droit de présenter l'amendement qu'il a présenté car cet amendement découle d'un rapport qui a été présenté au Conseil. L'appel que je lui ai adressé et auquel se sont associés les représentants de la République arabe unie et de la Bolivie était motivé par des considérations purement humanitaires, à savoir qu'il ne fallait rien faire qui risque d'avoir pour effet que la population s'attende à ce qu'apparaissent certaines maladies. Ceci ne serait nullement conforme à notre objectif.

En réponse à notre appel adressé par ma délégation et celles de la République arabe unie et de la Bolivie, le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas, si j'ai bien compris, sur son amendement, bien qu'il ait des opinions très arrêtées et qu'il votera contre le paragraphe 3. Je le remercie de cela. Je reconnais fort bien le bien-fondé de ses arguments et la bonne foi des intentions qui l'animent et qui l'animaient lorsqu'il a présenté son amendement. J'espère ne pas me tromper en pensant qu'il n'insistera pas maintenant sur son amendement.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas le rapport sous les yeux, et je ne sais pas s'il serait plus correct d'ajouter entre les mots "période critique" et les mots "en ce qui concerne", le mot "observer" ou "voir les faits". Je ne sais quelle expression il faut choisir.

Je sais que M. Nucker siège parmi sa délégation et qu'il connaît fort bien ce rapport. Je voudrais savoir s'il pourrait nous dire quel est exactement le texte du rapport, c'est-à-dire de nous dire si après les mots "période critique", il ne conviendrait pas d'ajouter les mots "en vue d'observer" ou "en vue de veiller à l'évolution possible".

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Mon intervention porte moins sur le texte ou sur les mots employés, bien que j'aurais pensé que le Comité de rédaction fût suffisamment compétent en la matière et que le Conseil dans son ensemble pût adopter les recommandations du Comité de rédaction.

Il y a une chose que je me sens tenu de dire, c'est que la tentative du représentant de l'Union soviétique d'adapter le Conseil aux objectifs qui sont ceux d'une politique déterminée, n'est pas de nature à servir les intérêts du Conseil. J'appuie sans réserves ce que dit le délégué du Royaume-Uni sur ce point. Peut-être ne faut-il pas trop s'étendre sur ce sujet, mais j'estime que la majorité des membres du Conseil ne voudra pas appuyer cette tentative, à savoir de faire du Conseil de tutelle l'instrument d'une propagande politique.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de membre du Comité de rédaction, je voudrais dire que l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis est une amélioration. Lorsque le Comité de rédaction a mentionné la leucémie, il a eu tort. Je remercie le représentant de l'Union soviétique de ne pas insister sur son amendement qui reprend l'erreur de jugement du Comité de rédaction, ce qui l'aurait même encore aggravée.

Dans ces conditions, ma délégation est très heureuse de voir que le texte a été modifié et remercie le représentant de l'Union soviétique de retirer son amendement.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais noter que les représentants de l'Inde et de la République arabe unie ont bien compris notre position. De même, nous comprenons, nous aussi, fort bien les motifs qui les ont inspirés.

Quant aux paroles du représentant de l'Australie, je dois dire que je suis obligé de me demander si un représentant d'une puissance administrante est vraiment capable d'avoir une attitude objective s'il en arrive à des affirmations aussi fantastiques que celles qui consistent à dire que le rapport de la Commission médicale des Etats-Unis touchant les résultats de l'enquête effectuée parmi la population de l'île de Rongelap qui est victime de retombées radioactives, est une forme de propagande soviétique.

Nous avons déjà entendu de nombreuses affirmations fantastiques, mais jusqu'à présent, je l'avoue très franchement, nous n'avions jamais entendu quelque chose d'aussi monstrueux, même au Conseil de tutelle.

Le représentant de l'Australie, avec son même brio et cette même absence de logique, pourrait dire que la proposition du Comité de rédaction tendant à affirmer que la leucémie pourrait se manifester dans cette région, relève également de la propagande soviétique. Donc, à votre sens, cela aussi serait de la propagande soviétique.

Bien entendu, à la fin de la session, on peut arriver à l'absurde le plus parfait, mais pour ma part, j'estime que même à la fin de la session, une certaine retenue et une certaine modération s'imposent. Il faudrait peut-être aussi envisager avec plus d'attention et plus de sérieux la position prise par d'autres délégations, afin de ne pas se permettre des affirmations dénuées de tout fondement et qui ne font que ridiculiser ceux qui se livrent à ces attaques maladroit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant mettre aux voix le deuxième amendement soumis par le représentant des Etats-Unis. Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas pour que l'amendement qu'il avait déposé soit mis aux voix.

Par 12 voix contre zéro, et sans abstention, le deuxième amendement proposé par la délégation des Etats-Unis au paragraphe 3 est adopté.

Par 12 voix contre une, et sans abstention, le paragraphe 3 est adopté tel qu'il a été amendé.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : A proprement parler, je n'ai pas d'objections contre le paragraphe 14. Je suis d'accord, dans l'ensemble, sur son contenu; mais je souhaiterais qu'on en modifie légèrement l'accent.

Dans la deuxième phrase de ce paragraphe, au lieu de dire : "... le Conseil exprime l'espoir", j'aimerais que le texte dise : "... le Conseil demande instamment qu'un nombre aussi grand que possible de".

Je proposerais ensuite de supprimer la troisième phrase. Enfin, la dernière phrase pourrait être modifiée comme suit : à la place de : "A cet égard, il note", nous mettrions simplement le mot : "Notant". Puis, nous reproduirions le texte existant depuis les mots "l'assurance donnée" jusqu'à l'expression "l'expérience nécessaire", et nous ajouterions le membre de phrase suivant : "Le Conseil serait heureux que l'Autorité administrante déploie des efforts spéciaux pour mettre en oeuvre la présente recommandation."

Je vais donner lecture du texte modifié d'après ces suggestions :

"Cependant notant que la Mission de visite est convaincue qu'il se trouve des Micronésiens instruits auxquels on pourrait confier au moins certains postes administratifs importants, tels que ceux d'administrateurs et d'administrateurs adjoints de district, le Conseil demande instamment qu'un nombre aussi grand que possible de Micronésiens qualifiés soient nommés à ces postes dans un proche avenir. Tout en notant l'assurance donnée par le Représentant spécial que des Micronésiens reçoivent la formation nécessaire pour ces postes et qu'ils exerceront des fonctions supérieures dès qu'ils posséderont l'expérience nécessaire, le Conseil serait heureux que l'Autorité administrante déploie des efforts spéciaux pour mettre en oeuvre la présente recommandation."

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Le représentant de l'Inde pourrait-il m'indiquer dans quelle partie du rapport de la Mission de visite se trouve le texte sur lequel se fonde la première partie de son amendement?

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Les paragraphes 23 à 30 du rapport de la Mission de visite (T/1560) sont consacrés à cette question; nous lisons ce qui suit au paragraphe 25 :

"En revanche, la Mission n'a relevé aucun signe montrant que l'on envisage de transférer dans un proche avenir des postes administratifs importants, comme celui d'administrateurs de district, ou d'administrateurs-adjoints de district à des Micronésiens. De l'avis de la Mission, il convient de se préoccuper spécialement et d'urgence de cette question. La Mission est convaincue qu'il se trouve des Micronésiens instruits auxquels on pourrait confier au moins certains postes administratifs après leur avoir donné la formation nécessaire."

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ainsi, le rapport de la Mission de visite emploie l'expression : "... après leur avoir donné la formation nécessaire." Ces mots sont importants. Je voudrais savoir si le représentant de l'Inde accepterait d'insérer ce membre de phrase après le passage de son amendement ainsi conçu : "au moins certains postes administratifs importants, tels que ceux d'administrateurs et d'administrateurs adjoints de district".

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ce membre de phrase est une partie importante de la recommandation de la Mission de visite et je suis d'accord pour l'insérer au paragraphe 14, à la fin de la deuxième phrase qui se lirait désormais comme suit :

"... le Conseil demande instamment qu'un nombre aussi grand que possible de Micronésiens qualifiés soient nommés à ces postes après qu'ils auront reçu la formation nécessaire."

Nous pouvons supprimer l'expression : "dans un proche avenir."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il ne semble pas y avoir d'objections à l'amendement proposé par l'Inde. Je présume donc que le paragraphe 14, tel qu'il a été amendé est adopté ...

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je pense que ce paragraphe sera mis aux voix et que nous pourrons ainsi indiquer quelle est notre position à son sujet. Nous n'avons pas demandé un vote par division sur la première phrase du paragraphe 14, mais si un vote par division était intervenu, nous aurions voté contre, car c'est là une phrase qui ne correspond absolument pas à la réalité. Etant donné que nous sommes saisis d'une nouvelle proposition déposée par l'Inde, la délégation de l'Union soviétique s'abstiendra sur l'ensemble du paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donc mettre aux voix le paragraphe 14, tel qu'il a été amendé par le représentant de l'Inde.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 14, tel qu'amendé, est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans ce rapport du Comité de rédaction, il est question de bien des choses : on nous parle des méthodes à suivre pour cultiver la noix de coco; au paragraphe 23 on nous parle des méthodes à appliquer dans l'agriculture et il y a de nombreuses choses du même genre. Mais dans le titre qui précède le paragraphe 15, un mot a disparu, c'est le mot "indépendance". On a tout de même eu assez de courage, dans ce titre, pour parler de l'autonomie, mais on en n'a pas eu suffisamment pour parler de l'indépendance. Nous demandons donc tout d'abord que l'on ajoute au titre les mots "ou à l'indépendance", pour reprendre la formule de la Charte.

A propos des paragraphes 15 et 16, les références faites à l'avenir lointain où l'on permettra à la population de déterminer son destin, ne sauraient être appuyées par la délégation de l'Union soviétique.

C'est pourquoi, lors du vote sur les paragraphes 15 et 16, ma délégation s'abstiendra.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : La question qu'a soulevée le représentant de l'Union soviétique est, à mon avis, fondée et la rectification nécessaire doit être apportée dans le titre qui devrait se lire : "Consultation des habitants au sujet des mesures prises ou envisagées en vue de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance".

D'autre part, et si l'on me permet de poursuivre, je tiens à déclarer que ma délégation ne peut pas appuyer cette notion d'unité juridique. Le texte laisse entendre que le Conseil n'a conscience que d'une unité juridique. Or, pour le Conseil, il y a unité non seulement juridique mais encore politique, géographique, sociale, économique, etc. Cette expression "l'unité juridique du Territoire" n'est donc pas pertinente. Il faudrait dire : "Le Conseil, tenant compte du fait" - et je cite ici le rapport de la Mission de visite (T/1560, paragraphe 64, page 31) - "que Saïpan n'est qu'une partie d'un unique Territoire sous tutelle dénommé le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique". Ceci remplacerait les mots "de l'unité juridique du Territoire"; et l'on poursuivrait "et du droit de la population à décider de son avenir", etc.

A la troisième ligne, où il est question d'un "référendum non officiel", on laisse entendre qu'un référendum officiel pourrait être justifié. Je préférerais que l'on dise : "le soi-disant référendum qui a eu lieu à Saïpan en février 1961", et que l'on ajoute : "concernant l'avenir de ce district particulier".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre les amendements proposés par le représentant de l'Inde. A cet égard, je voudrais préciser que le Secrétariat me fait savoir que les mots "ou à l'indépendance" ont été omis par erreur. Ces mots figureront dans le titre du paragraphe 15 qui se lira : "Consultation des habitants au sujet des mesures prises ou envisagées en vue de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance".

Je mets aux voix le paragraphe 15 avec les amendements qui y ont été apportés par le représentant de l'Inde.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 15, tel qu'amendé, est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 16 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des observations sur le paragraphe 17?

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous ne voulons pas retarder les travaux du Conseil et il n'est pas nécessaire de voter séparément sur chacun des paragraphes de la section intitulée "Progrès économique"; mais nous désirons nous abstenir sur les paragraphes 17 à 25 inclus et c'est pourquoi, si d'autres délégations n'ont pas d'observations à présenter sur ces paragraphes et si les membres du Conseil ne désirent pas que l'on procède à un vote par division, ma délégation n'insistera pas pour que chacun de ces paragraphes soit voté séparément. A mon avis, on pourrait voter en une seule fois sur les paragraphes 17 à 25 inclus.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Cette procédure ne convient pas entièrement à ma délégation. En fait, je voudrais demander, à propos du paragraphe 17, que la première phrase fasse l'objet d'un vote par division. Nous sommes à même de voter pour cette phrase. Pour la deuxième phrase qui est très longue, nous voudrions aussi qu'elle fasse l'objet d'un vote par division. Nous serons obligés de nous abstenir sur cette partie du paragraphe pour des raisons que j'expliquerai ultérieurement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote par division a été demandé par le représentant des Etats-Unis. Je mets donc tout d'abord aux voix la première phrase du paragraphe 17 qui finit par les mots "les possibilités économiques du Territoire".

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 17 est adoptée.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, la deuxième phrase du paragraphe 17 est adoptée.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement et brièvement indiquer les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus à l'égard de cette deuxième phrase. D'une façon générale, nous acceptons les recommandations, mais, comme je l'ai dit auparavant, certaines d'entre elles nécessitent des dépenses supplémentaires considérables, et un vote favorable pourrait être considéré comme un engagement de la part de mon gouvernement à consentir ces dépenses supplémentaires, engagement que je ne suis pas en mesure de prendre, en raison de notre structure gouvernementale. J'ai donc été obligé de m'abstenir.

Par 11 voix, contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 17 est adopté.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le paragraphe 18, je propose l'amendement suivant : Tout d'abord, je demande la suppression du paragraphe 18. Voici pourquoi : j'estime qu'il ne dit rien que l'Autorité administrante ne sache déjà. En outre, il y est question d'enquêtes économiques complètes et à jour et d'une projection des tendances démographiques. Or, il y a déjà eu des enquêtes très complètes, et la Mission a dit que sur certaines questions précises, il pourrait être nécessaire de procéder à de nouvelles enquêtes, qui seront sans doute organisées. En effet, sans cela il n'est pas possible d'exécuter un projet, ni même de le préparer. Donc, dans ce paragraphe, nous ne disons rien sur quoi l'Autorité administrante ait besoin de conseils. De plus, il y a cette question de projection des tendances démographiques; toute mission qui va dans un territoire doit en parler, parce qu'évidemment cela représente une partie essentielle de tout le processus de planification, mais là aussi, nous ne disons rien de très utile.

La seconde partie de notre amendement est que le paragraphe 19 soit désigné sous le numéro 18, et que nous insérions un nouveau paragraphe 18 qui se lirait ainsi : "Le Conseil attire spécialement l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de la Mission de visite, selon lesquelles le Territoire présente des possibilités remarquables en matière de tourisme, qu'il existe déjà des services limités de tourisme, et que sur la base de ces services, un début d'expérience pourrait être mené afin de voir où il serait possible de développer cette industrie dans les conditions les plus favorables."

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Si le Conseil veut bien s'en souvenir, à la fin de ma déclaration relative aux "Iles du Pacifique", j'avais dit que ne peuvent se rendre dans ces îles que les anthropologues, le personnel de la marine et les religieuses espagnoles, et quelquefois les membres des missions de visite des Nations Unies.

A partir de Saïpan, nous avons une chaîne interminable d'îles, dont la cohésion présente un problème politique bien difficile. Mais je crois que cette cohésion doit se produire sans exclure les possibilités, pour la population, de contacts limités de tourisme, qui pourraient s'établir dans plus d'une île.

Je connais parfaitement le point de vue de l'Administration à cet égard, et notamment celui de mon ami, M. Nucker. L'Autorité administrante s'est efforcée de protéger ces populations mais, en réalité, il y a dans les îles, plus d'un secteur dans lequel une industrie pourrait être établie; si elle ne présente pas un grand avantage pour le Territoire, elle permettrait au moins un contact civilisateur avec ces populations. Quel que puisse être d'ailleurs l'avantage du contact de notre civilisation avec les habitants des îles du Pacifique, il se peut fort bien qu'en réalité, dans ces petites îles, la vie soit beaucoup plus civilisée que ce que nous appelons nous-même civilisation. De toute manière, ils ont déjà connu les effets de la civilisation occidentale et je ne pense pas que l'exclusion de ces îles de ce contact puisse faciliter le processus d'unification; je crois que ce serait le contraire.

Je voudrais rappeler au Conseil qu'à propos de cette question, la délégation de la Bolivie, à l'origine, avait voté contre une suggestion de même nature qui avait été présentée par le représentant du Royaume-Uni à une précédente session du Conseil. Cependant, au cours du séjour de la Mission de visite dans le Territoire, je me suis rendu compte qu'il y avait là de grandes possibilités pour le tourisme et que la méthode positive pour parvenir à l'unité, dans un monde d'îles hétérogènes, était d'exposer tous ces éléments à la civilisation de notre temps. Nous ne devons pas exclure ces populations de tout contact avec le monde extérieur. En conséquence, pour cette raison, je voterai en faveur de la suggestion formulée par le représentant de l'Inde qui rappelle une excellente initiative prise, au cours d'une autre session, par M. Caston, représentant du Royaume-Uni.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation ne partage pas les points de vues exprimés par la Mission de visite quant au développement du tourisme; je serai dans l'obligation de m'abstenir de voter sur le nouveau paragraphe qui vient d'être proposé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant procéder au vote.

Le paragraphe 18 est supprimé.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 19 est adopté et deviendra le paragraphe 18.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le nouveau paragraphe 19 proposé par la délégation de l'Inde est adopté.

Le paragraphe 20 est adopté à l'unanimité.

Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 21 est adopté.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais une fois de plus expliquer brièvement que la raison de notre abstention lors du vote du paragraphe 21 ne signifie pas que nous nous opposons aux termes de ce paragraphe mais, pour la même raison que j'ai exposée déjà eu égard aux autres recommandations, nous ne pouvons, à l'heure actuelle, nous engager à accepter ces dépenses supplémentaires.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 22 est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 23 est adopté.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis n'a pas d'objection à ce que les paragraphes 24, 25 et 26 soient mis aux voix ensemble.

M. PASHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Inde n'a pas d'objection à ce que les paragraphes 24 et 25 soient mis aux voix en même temps, mais elle souhaiterait que le paragraphe 26 fût l'objet d'un vote séparé.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, les paragraphes 24 et 25 sont adoptés.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au sujet du paragraphe 26, la délégation de l'Union soviétique partage l'opinion de la Mission de visite exprimée dans les deuxième et troisième phrases de ce paragraphe quant à la nécessité de développer les services de transport et de construire des routes dans ce Territoire sous tutelle.

Par ailleurs, la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter le jugement porté sur les activités de l'Autorité administrante dans ce domaine, tel qu'il est exprimé dans la première phrase de ce paragraphe et c'est pourquoi, si ce paragraphe avait fait l'objet d'un vote par division, la délégation de l'Union soviétique se serait abstenue sur la première phrase et aurait voté en faveur du reste du paragraphe 26.

A l'unanimité, le paragraphe 26 est adopté.

A l'unanimité, le paragraphe 27 est adopté.

M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant le vote sur le paragraphe 28, la délégation des Etats-Unis aimerait que le Comité de rédaction explique ce qu'il a voulu dire exactement par l'expression "coopératives industrielles".

U Aung THANT (Birmanie), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'anglais) : La Mission de visite, dans son rapport, lorsqu'elle a parlé de la

situation économique, a recommandé que divers types de sociétés coopératives soient établis et que des industries de transformation ainsi que de petites industries soient créées. En ce qui concerne la mobilisation des capitaux, les sociétés coopératives représentent la meilleure méthode permettant de recueillir les capitaux qui sont extrêmement rares dans un Territoire tel que celui des Iles du Pacifique. Lorsque nous parlons, dans le rapport, de coopératives industrielles, nous pensons aux coopératives qui financeraient les petites industries.

M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dans une certaine mesure, je comprends mieux, mais l'expression "coopératives industrielles" n'est pas très connue. Pour autant que je le sache, elle n'est pas employée dans le langage commercial et je me demande si le sens indiqué par le Président du Comité de rédaction ne pourrait être rendu un peu plus clairement.

U Aung THANT (Birmanie), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'anglais) : Peut-être pourrait-on préciser le texte de la façon suivante :

"Le Conseil estime également que l'Autorité administrante devrait, comme j'ai suggéré la Mission de visite, encourager fermement la création de sociétés coopératives ayant pour but d'assurer le développement agricole et industriel." C'est là une suggestion que je fais à titre individuel.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le paragraphe 28 sous la forme amendée dont le représentant de la Birmanie vient de donner lecture.

Par 11 voix contre zéro, le paragraphe 28, tel qu'il a été amendé, est adopté.

A l'unanimité, le paragraphe 29 est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma délégation doit marquer son abstention sur les paragraphes 29 à 35 inclusivement; sans insister pour qu'un vote distinct ait lieu sur chacun de ces paragraphes, il lui suffit de consigner sa position au compte rendu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'URSS a marqué son abstention sur les paragraphes 29 à 35.

Les paragraphes 30 à 35 inclusivement sont adoptés.

Le paragraphe 36 est adopté.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à consigner l'abstention de ma délégation sur le paragraphe 36, pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

Le paragraphe 37 est adopté.

Paragraphe 38

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Encore qu'elle n'ait pas d'objection à l'endroit de ce paragraphe et soit en mesure de l'appuyer, ma délégation doit énoncer une réserve. Il est possible que les mesures envisagées au paragraphe 38 soient d'une application difficile. Nous ne pouvons nous engager à les appliquer immédiatement. Ceci est particulièrement vrai pour l'enseignement de l'anglais, qui suppose la présence d'instituteurs compétents. Le fait d'abaisser de 8 à 6 ans l'âge d'entrée à l'école primaire soulève la question de savoir si l'âge de sortie serait abaissé d'autant ou resterait le même, ce qui signifierait une prolongation du cycle d'étude. Sans objecter à ce paragraphe, nous devons formuler la réserve ci-dessus.

Le paragraphe 38 est adopté.

Les paragraphes 39 à 41 sont adoptés.

M. Bingham (Etats-Unis), Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Paragraphe 42

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ce paragraphe nous donne entière satisfaction et nous voterons en sa faveur. A notre sens, toutefois, le Conseil devrait aller un peu plus loin, pour les raisons ci-après. L'Autorité administrante encourt des dépenses de l'ordre de 60 à 70.000 dollars par an

M. Rasgotra (Inde)

au titre de bourses d'études à l'étranger (enseignement supérieur). Ce chiffre pouvait suffire il y a quelques années. Mais, comme le signale la Mission de visite, il y a, de la part de la jeunesse du Territoire, une plus forte demande de bourses d'études de source américaine. La jeunesse du Territoire désire également qu'on ait davantage recours, en matière de bourses d'études, aux possibilités offertes dans le cadre du programme international, sous l'égide des Nations Unies. Il conviendrait donc d'ajouter au paragraphe 42 la phrase suivante :

"Il estime qu'étant donné la demande croissante de bourses d'études à l'étranger, le programme de l'Autorité administrante, dans ce domaine, devrait être élargi et qu'il conviendrait d'utiliser davantage les possibilités d'études à l'étranger dans le cadre des divers programmes des Nations Unies."

M. RIFAI (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Inde. Mais n'y aurait-il pas lieu d'être plus précis et de dire, à la fin de l'amendement : "...d'utiliser davantage les possibilités d'études à l'étranger offertes par les Etats Membres"?

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je me rallie volontiers à cette suggestion.

M. COTTRELL (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Compte tenu du sous-amendement du représentant de la République arabe unie, l'amendement du représentant de l'Inde, devant s'insérer à la fin du paragraphe 42, se lirait ainsi :

"Il estime qu'étant donné la demande croissante de bourses d'études à l'étranger, le programme de l'Autorité administrante, dans ce domaine, devrait être élargi et qu'il conviendrait d'utiliser davantage les possibilités d'études à l'étranger offertes par les Etats Membres des Nations Unies."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Parlant en ma qualité de représentant des Etats-Unis, je dois marquer mon abstention sur ce paragraphe, compte tenu de l'amendement proposé.

Le paragraphe 42, ainsi amendé, est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais faire inscrire au compte rendu que nous nous abstenons sur le texte initial du paragraphe 42 et que nous appuyons la proposition de la délégation de l'Inde qui a été adoptée par le Conseil.

Pour ne pas retenir davantage votre attention et pour ne pas vous redemander la parole, je vous prierai de mettre aux voix le paragraphe 43 par division. La deuxième phrase de ce paragraphe dit : "Le Conseil espère que l'Autorité administrante ...". Nous proposons l'amendement suivant : "Le Conseil recommande que l'Autorité administrante prête une attention toute particulière ...".

Ma délégation s'abstiendra sur la première partie de ce paragraphe 43 et votera en faveur de la deuxième partie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des observations ou des objections sur l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique?

Puisqu'il n'y a aucune objection à cet amendement, nous le considérons comme adopté.

Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique désire qu'un vote par division intervienne sur la première phrase du paragraphe 43. Par conséquent, nous allons voter sur la première phrase de ce paragraphe.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, la première phrase du paragraphe 43 est adoptée.

A l'unanimité, l'ensemble du paragraphe 43, ainsi amendé par l'amendement de l'Union soviétique, est adopté.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En ce qui concerne le paragraphe 44, au début de la discussion sur ce projet de rapport nous avons indiqué que nous voterions contre ce paragraphe et que nous nous abstiendrions sur le paragraphe 45. Je vous prierais donc de bien vouloir mettre chacun de ces paragraphes aux voix.

Par 12 voix contre une, avec aucune abstention, le paragraphe 44 est adopté.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne le paragraphe 45, je disais ce matin que ce paragraphe me semblait un peu faible, du point de vue que doit avoir le Conseil, en ce sens qu'il doit avoir une opinion très nette à l'égard des Territoires compte tenu de la

M. Salamanca (Bolivie)

résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

J'ai copié exactement la décision que nous avons prise à l'égard de la Nouvelle-Guinée, et voici comment je proposerais donc que le texte se lise.

Je le lirai d'abord en espagnol et ensuite en anglais.

"Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'établir des objectifs marquant bien l'urgence de l'évolution du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique. De plus, il invite l'Autorité administrante à établir ces objectifs compte tenu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

Ceci se substituerait au paragraphe 45, et se lirait ainsi (continuant en anglais) :

"Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'établir des objectifs marquant bien l'urgence de l'évolution rapide et projetée du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique et invite l'Autorité administrante à établir de tels objectifs à la lumière de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'amendement du représentant de la Bolivie est opportun et à sa place, et bien que ma délégation eût souhaité quelque chose d'un peu plus clair et catégorique à cet égard, je ne proposerai pas de modification à cet amendement.

Mais il est une observation que je désire faire. Cet amendement existe en soi en tant que paragraphe distinct. Ce dont le Conseil prend note au paragraphe 45 actuel est quelque chose de différent. Il s'agit d'une déclaration de l'Autorité administrante qui nous dit que les éléments essentiels de la résolution sont applicables aux Territoires. Donc, l'amendement de la Bolivie devrait venir après le paragraphe 45 et constituer un paragraphe distinct. Pour ma part, je me propose de faire quelques suggestions sur le paragraphe 45 quand nous y viendrons.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je n'ai aucune objection à la suggestion du représentant de l'Inde, je l'accepte très volontiers, en réalité c'était mon idée première. Mais en parlant avec le représentant de l'Inde, il m'a suggéré que nous présentions cela ainsi. Je crois cependant que le point

de vue du représentant de l'Inde est tout à fait valable. De toute façon, en matière de rédaction le Conseil est habitué à suivre les suggestions du représentant de l'Inde. Je ne ferai donc pas d'exception aujourd'hui et j'accepterai la proposition qu'il vient de faire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, on propose un nouveau paragraphe 45 qui contiendrait le texte présenté par la Bolivie, et le paragraphe 45 actuel deviendrait le paragraphe 46.

Nous sommes donc saisis d'une proposition tendant à ajouter un nouveau paragraphe 45, dont le texte serait celui dont le représentant de la Bolivie a donné lecture.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il conviendrait, dans les circonstances présentes, de prendre note de la déclaration de l'Autorité administrante suivant laquelle les éléments essentiels de la résolution 1514 (XV) sont applicables au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, avant de formuler une recommandation concernant cette résolution, car nous nous trouvons devant un cas particulier, celui d'un Territoire présentant une importance stratégique, et la question de la compétence de l'Assemblée générale se pose. Je crois qu'il serait plus sage de ne pas placer ce paragraphe ancien après le nouveau.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'imagine que les représentants de l'Inde et de la Bolivie sont tous les deux d'accord sur cette suggestion.

Nous allons examiner le paragraphe 45 tel qu'il figure dans le texte du rapport. Par la suite, nous examinerons la proposition de la Bolivie sur un nouveau paragraphe 46. Nous examinons le paragraphe 45 actuel.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le paragraphe 45, je voudrais que l'on mette aux voix les mots "les éléments essentiels". Je voudrais que l'on mette cela séparément aux voix et suivant les résultats des votes, je voudrais faire une suggestion. Les modifications que je proposerai dépendront du sort qui sera fait à ces mots. Donc, je vous demanderai qu'après le vote, vous vouliez bien me donner la parole avant qu'intervienne le vote définitif sur ce paragraphe.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit d'une déclaration de l'Autorité administrante. Nous ne pouvons pas l'amender ici au Conseil.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit d'une déclaration de l'Autorité administrante, je le sais fort bien. Mais il s'agit d'une résolution de l'Assemblée générale et, à mon sens, le Conseil ne doit pas participer à l'expression d'opinions, même s'il s'agit simplement de prendre note d'une opinion sur une partie d'une résolution de l'Assemblée générale. J'exerce donc mon droit de demander un vote par division sur ces mots.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire qu'il s'agit d'une déclaration de fait et non pas d'une déclaration traduisant un avis. Ou bien nous devons supprimer ce paragraphe, si c'est le désir du représentant de l'Inde, ou bien nous devons reprendre les faits tels qu'ils sont.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je crois qu'il y a dans les deux positions, dans celle du représentant du Royaume-Uni et dans celle du représentant de l'Inde, beaucoup d'éléments de coïncidence et d'entente.

Ce qui est important ici, c'est que cette déclaration de l'Autorité administrante exprime bien clairement la position de l'Autorité administrante à l'égard

M. Salamanca (Bolivie)

de la résolution 1514, à l'égard de la Charte et peut-être même à l'égard de l'Accord de tutelle qui définit les devoirs de l'Autorité administrante. Nous ne devons pas donner l'interprétation de la déclaration 1514, mais nous avons voté à l'Assemblée pour cette résolution. La validité de cette résolution fait partie des fonctions du Conseil. Ce que nous devons savoir c'est simplement quelle est la position exacte de l'Autorité administrante à l'égard de l'accord qui constitue le mandat de l'Autorité administrante par rapport au territoire. Nous devons connaître la position de l'Autorité administrante à l'égard de la Charte et à l'égard de la résolution. Quelle que soit la position des Etats-Unis, elle doit être acceptée par le Conseil. Je ne crois pas que l'on puisse établir une ligne de démarcation.

Le représentant de la France a dit avec infiniment de clarté que la résolution 1514 complétait la Charte. Je n'exprime pas une opinion, mais c'est un point de vue fort intéressant. Je crois à cet égard que l'Autorité administrante doit nous dire, elle aussi, avec la plus grande clarté, ce qu'est sa position à l'égard de cette résolution 1514.

M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je crois que le mieux ce serait de voter sur les mots "les éléments essentiels", comme l'a demandé le représentant de l'Inde et, selon le sort réservé à ces mots, de lui donner la parole. Je suis de l'avis du représentant de la Grande-Bretagne, si ces mots étaient supprimés, cela changerait totalement le sens du paragraphe, car il ne s'agirait plus d'une déclaration de l'Autorité administrante. Nous ne pouvons pas nous prononcer là-dessus avant de savoir quel est le sort réservé à ces mots. Il vaut mieux clarifier la situation en votant d'abord sur les mots.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dissiper toute crainte quant à cette question. Les membres du Conseil, je crois, doivent prendre bonne note de la proposition que j'ai faite. J'ai dit que je demandais un vote par division sur ces mots, je n'ai pas proposé la suppression de ces mots dans la déclaration de l'Autorité administrante.

Je demande un vote par division sur ces mots, parce que j'ai parfaitement le droit au titre du règlement de demander un vote par division pour permettre à ma délégation d'exprimer son avis sur une certaine partie de cette déclaration.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : On m'a demandé, en ma qualité de représentant de l'Autorité administrante, de définir notre position à l'égard de la résolution 1514. J'ai expliqué cette position assez longuement au cours de la séance du 13 juin. Le paragraphe 45 s'inspire de cette déclaration que j'avais faite. J'avoue, qu'en tant que représentant des Etats-Unis, je suis surpris par l'effet de la demande de vote par division du représentant de l'Inde. Je me demande si nous pourrions répondre à ses préoccupations de la façon suivante : nous pourrions mettre des guillemets dans ce paragraphe 45 autour des mots "les éléments essentiels", cela indiquerait qu'il s'agit d'une expression utilisée par le représentant de l'Autorité administrante. Nous pourrions d'ailleurs également mettre des guillemets ailleurs - on ne peut pas citer l'expression toute entière, parce que la phrase dans laquelle il y a les mots "les éléments essentiels", est une phrase un peu différente. J'avais dit :

"Les membres du Conseil devraient savoir que le Gouvernement des Etats-Unis considère que les éléments essentiels de cette résolution sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et pays coloniaux s'applique aux Territoires sous tutelle."

Je me demande si nous pouvons répondre en partie au voeu du représentant de l'Inde en plaçant entre guillemets les mots "les éléments essentiels".

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Vous avez effleuré ce que j'avais à l'esprit. Vous avez fait une déclaration complète dans laquelle vous avez dit qu'il y avait de la part de votre délégation objection à des expressions telles que "domination coloniale", "exploitation coloniale", etc. Ces termes apparaissent dans la déclaration.

Je me souviens avoir dit moi-même, à un moment donné, que ces objections étaient peut-être fondées, parce qu'il n'était pas question de "domination coloniale" ou "d'exploitation coloniale" à l'égard de ce Territoire. J'ai dit cela et on peut le retrouver dans les comptes rendus. Comme je l'ai dit, je ne cherche pas à faire disparaître ces mots.

Je veux exprimer mon avis par un vote tout simplement. Cependant, si cette proposition n'est pas acceptable et si, en tant que représentant des Etats-Unis, Monsieur le Président, vous vous y opposez, je n'insisterai pas.

Serait-il possible, dans ce cas, de conserver les mots "les éléments essentiels" entre guillemets et d'ajouter : "tel que par exemple, le paragraphe 5 du dispositif".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si je comprends bien, le représentant de l'Inde me pose une question. Je ne suis pas en mesure maintenant de développer ce que j'ai déjà dit. Sans aucun doute, dans une déclaration de cette nature, il n'est que normal, je pense, que le Conseil résume ou cite de façon précise ma déclaration antérieure. Une adjonction telle que celle qui est suggérée, ne donnerait pas exactement une idée de ma déclaration précédente.

M. RASOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai aucune objection à soulever à cet égard. Ma délégation est toujours disposée à entendre ce qu'une Autorité administrante ou un membre quelconque du Conseil de tutelle peut avoir à déclarer à l'égard d'une résolution de l'Assemblée générale, et tout spécialement à l'égard de celle-ci. Mais, si nous entendions cette déclaration, je voudrais être en mesure de commenter - et, s'il y a lieu, d'une manière très complète - l'explication concernant la position d'une Autorité administrante au sujet d'une résolution de l'Assemblée générale. Je sais que la déclaration dont il s'agit n'a été faite qu'aujourd'hui; je sais qu'elle risque d'être très importante. Mais je crains que, si elle nous était présentée ici, au moment où nous parlons de cette résolution de l'Assemblée générale à propos d'un Territoire spécial, il pourrait s'ensuivre ou bien que nous soyons dans l'incapacité de formuler nos propres observations, ou bien, si cette possibilité nous était accordée, de prolonger indûment ce débat.

C'est pourquoi je voudrais suggérer au représentant de l'Australie, s'il veut faire cette déclaration et si cela n'est pas extrêmement urgent, d'accepter de la faire à la prochaine séance du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Australie est-il disposé à ajourner sa déclaration, jusqu'à la discussion du rapport afférent au Territoire de Nauru?

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je m'en remets à vous et aux membres du Conseil sur ce point.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je n'ai pas l'intention de parler sur cette question de procédure; comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, je crois que cette déclaration du représentant de l'Australie risque de prolonger nos débats au moment où nous sommes sur le point de terminer l'examen du rapport sur les îles du Pacifique.

M. Solano Lopez (Paraguay)

Mon intention était de préciser la position de ma délégation en ce qui concerne le paragraphe 45 qui va bientôt être mis aux voix. Ce paragraphe reprend une déclaration de l'Autorité administrante au sujet de l'interprétation donnée par cette Autorité à la manière dont la résolution 1514 (XV) s'applique aux Territoires sous tutelle des îles du Pacifique. Ma délégation votera en faveur de ce paragraphe, étant entendu que son texte reflète un fait qui s'est produit; mais notre vote favorable ne signifie pas que notre délégation ait la même opinion sur la mesure dans laquelle la dite résolution s'applique à ce Territoire.

Au cours de notre débat, nous avons eu tous la possibilité d'exprimer notre opinion sur cette question. En prenant note de la déclaration de l'Autorité administrante - ce qui est un fait et ce qui est pertinent dans l'examen de la situation de ce Territoire - nous acceptons une déclaration, sans que cela signifie que nous acceptions le fond de ce que l'Autorité administrante a déclaré; cela ne signifie pas nécessairement que nous interprétions cette résolution de la même manière.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je me permets d'exprimer mon accord avec ce que vient de dire le représentant du Paraguay. Il me semble que nous pourrions répondre aux vœux de l'Australie et de tous les membres du Conseil si nous terminions notre examen de ce rapport et si, ensuite, avec l'assentiment du Conseil et du représentant de l'Australie, nous entendions la déclaration de ce dernier.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie vivement le représentant du Royaume-Uni de son intervention. J'aurais dû peut-être m'exprimer avec plus de clarté que je ne l'ai fait. Je me proposais simplement d'aider le déroulement de la discussion au Conseil en présentant un point de vue se rapportant à la situation actuelle. Ce point de vue est celui de mon gouvernement. Cependant, j'ai l'impression qu'il serait peut-être préférable de terminer la discussion maintenant sur le paragraphe du rapport, en remettant à plus tard la déclaration que je veux faire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie de son esprit de coopération et j'assure les représentants de l'Inde, de la République arabe unie, du Paraguay et de l'Union soviétique que leurs vues à l'égard de l'application de la résolution 1514 (XV) seront dûment consignées dans le rapport.

Le seul changement apporté au texte du paragraphe 45 est le suivant : les mots "les éléments essentiels" seront placés entre guillemets. Je mets aux voix le paragraphe ainsi amendé.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 45, ainsi amendé, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à la proposition du représentant de la Bolivie tendant à inscrire un nouveau paragraphe 46 dont le Secrétaire du Conseil va donner lecture.

M. COTTRELL (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Le nouveau paragraphe 46 se lirait comme suit :

"Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'établir des objectifs réalistes indiquant l'urgence qu'il y a à préparer le progrès rapide du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique et invite l'Autorité administrante à fixer ces dates compte tenu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation est disposée à appuyer cette proposition de la délégation de la Bolivie. Je voudrais seulement poser une question. On parle de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et je demande au représentant de la Bolivie s'il ne convient pas de mentionner l'autre document de base, qui est l'Accord de tutelle.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Si cette suggestion était faite par l'Autorité administrante - et ce n'est pas là du tout une attitude négative à l'égard de la proposition du Paraguay - je n'aurais aucune objection. Bien entendu, la suggestion du représentant du Paraguay n'est pas dépourvue de fondement; mais il faut songer que l'accord qui a posé les conditions du mandat sur les îles du Pacifique a été rédigé conformément à la Charte.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je m'en remets à mon collègue de la Bolivie; je lui ai simplement posé une question et je n'ai pas fait de suggestion.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je répondrai au représentant du Paraguay que je n'ai aucune objection à présenter et, si l'Autorité administrante accepte la suggestion de la délégation du Paraguay, je serai, moi aussi, disposé à l'accepter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Parlant au nom de l'Autorité administrante, je dirai que nous estimons que la suggestion est fondée et que nous l'acceptons volontiers.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Après ce bref dialogue à trois, je n'ai rien de plus à dire, je suis tout à fait d'accord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La proposition est donc amendée avec l'assentiment de son auteur et il sera fait mention de l'Accord de tutelle après la mention de la Charte et de la résolution.

Je mets aux voix l'adoption de ce paragraphe.

Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 46 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil doit maintenant se prononcer sur la recommandation du Comité de rédaction qui apparaît au paragraphe 4, à la première page du rapport. Je mets aux voix cette recommandation.

Par 12 voix, sans oppositions ni abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant étudier le projet de résolution contenu dans le document T/L.1025 et qui a trait au rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour 1961. Le représentant de la République arabe unie a la parole pour présenter ce projet de résolution.

M. RIFAI (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Je ne crois pas avoir grand-chose à dire pour présenter ce projet de résolution qui est, en réalité, de pure forme.

Le projet de résolution "prend acte du rapport de la Mission de visite et des observations de l'Autorité administrante à son sujet". Il me semble que ce projet de résolution s'explique de lui-même. Je voudrais cependant saisir cette occasion pour dire, une fois de plus, notre reconnaissance à la Mission de visite pour l'excellent travail qu'elle a accompli. Je voudrais également exprimer l'espoir que la prochaine Mission de visite, celle qui se rendra à Nauru et en Nouvelle-Guinée, suivra l'excellent exemple de la Mission de visite dans les îles du Pacifique et nous fournira un rapport très complet et très détaillé sur la situation dans les deux Territoires que cette nouvelle Mission visitera en 1962.

Ceci dit, je recommande au Conseil l'adoption de notre projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de l'heure, nous pouvons, je pense, partir de l'hypothèse que tous les membres du Conseil acceptent la suggestion du représentant de la République arabe unie et considèrent que, par la bouche de ce dernier, ils expriment tous leur reconnaissance à la Mission de visite pour son bon travail. Je suggère donc que les membres du Conseil s'abstiennent d'exprimer, chacun à leur tour, leur assentiment au sujet de ce qu'a dit le représentant de la République arabe unie.

Je mets aux voix l'adoption du projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution T/L.1025 est adopté.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE PERIODIQUE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE NAURU ET DE LA NOUVELLE-GUINEE EN 1962

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce point de l'ordre du jour comprend, en particulier, l'approbation de la nomination des membres de cette mission, l'élection du président et l'adoption du mandat.

Jusqu'à maintenant, la seule nomination officielle est celle de Sir Hugh Foot, comme membre britannique de la mission. En ma qualité de représentant des Etats-Unis, je crois pouvoir dire que nous espérons présenter sous peu au Secrétariat la nomination officielle de M. D. Nucker, un ami du Conseil, en tant que membre de la mission pour les Etats-Unis.

Le Conseil se souviendra que, lors d'une séance précédente, il avait été décidé que les nominations présentées après la fin de la session, seraient approuvées automatiquement. Quelqu'un propose-t-il un candidat à la présidence de la mission?

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Désirez-vous aller de l'avant et voulez-vous que cette résolution soit adoptée dès maintenant? Je pensais que la question pourrait être reprise à notre prochaine séance de lundi et que, d'ici là, le Secrétaire général aurait peut-être reçu les noms d'au moins un des deux membres qui restent à nommer. Si vous insistez pour adopter le projet dès maintenant, je vous demanderai la parole pour faire une proposition concernant la présidence.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Une petite précision qui n'a pas grande importance. La délégation de Bolivie n'est pas en mesure encore d'indiquer exactement le nom de la personne qui représentera la Bolivie au sein de la mission de visite. En effet, lors de la Mission précédente, les noms ont été donnés beaucoup plus tard, et cela pour une raison très simple : ma délégation n'est pas très nombreuse, et nous ne savons pas si l'Assemblée générale ne prolongera pas ses travaux au-delà de février; pour des raisons que connaît bien le Président, il se peut donc que celui qui vous parle et qui désire vivement faire partie de la mission de visite, ne puisse être membre

M. Salamanca (Bolivie)

de cette mission, parce que, comme je l'ai déjà dit, nous ignorons encore la durée de cette Assemblée. Bien entendu, c'est une décision que nous aurons à prendre, peut-être pas immédiatement, mais un peu plus tard. Pour la Mission précédente, les noms ont été donnés bien après la fin de la session du Conseil.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous sommes d'accord avec la proposition du représentant de l'Inde tendant à renvoyer à la prochaine séance la désignation du président de la mission de visite. Mais il me semble qu'il nous faudra en tout dix secondes à peine pour adopter le mandat de cette mission de visite. Pour autant que nous le sachions, il y a un accord général sur ce projet de résolution, et nous pourrions donc adopter le mandat de la mission, à l'exclusion de la désignation du président de la mission de visite, désignation à laquelle nous pourrions procéder à notre prochaine séance.

M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : D'accord avec le représentant de l'Union soviétique, je pense qu'on pourrait adopter dès maintenant le mandat de la mission et laisser en blanc le nom des membres, d'autant plus qu'après tout, les membres de la mission quels qu'ils soient, quel que soit le délégué bolivien ou le délégué indien, auront certainement à coeur de remplir fidèlement un mandat qui aura été proposé par la délégation de la Bolivie et par celle de l'Inde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : On me signale que le Secrétariat estimait souhaitable que le président de la mission soit désigné dès maintenant afin que l'on puisse en parler dans le projet de rapport que nous examinerons lundi, sinon, cela ne pourra pas être fait.

Ceci étant, le représentant de l'Inde voudra bien procéder comme il l'a indiqué, et le mandat de la mission de visite pourra être également fixé.

Je vais demander au représentant de l'Inde s'il veut bien faire sa proposition.

M. RASGO'TRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation ne s'oppose pas à ce que l'on suive la méthode proposée par les représentants de l'Union soviétique et de la France, à savoir adopter dès maintenant ce projet de résolution. Je ne vois aucune difficulté du fait que le Gouvernement de la Bolivie ne peut désigner dès à présent le diplomate qui sera chargé de le représenter dans cette Mission; ma délégation se trouve dans la même situation mais elle a été très heureuse d'apprendre que les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ont désigné Sir Hugh Foot, Chef de la délégation britannique au Conseil de tutelle et M. Nucker, vieil ami des membres du Conseil qui, en leur qualité de membres de la Mission de visite, se rendront dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée.

Ma délégation propose que le Conseil désigne Sir Hugh Foot pour assumer les fonctions de Président de la Mission.

Je n'ai pas grand chose à déclarer à l'appui de cette proposition.

Sir Hugh Foot siège à cette table depuis déjà quelques semaines et le Conseil a pu constater avec quelle diligence, quelle compétence, quelle habileté, quelle verve, il a participé à nos travaux. Si, du point de vue purement technique, il semble peut-être nouveau venu au Conseil, il n'en reste pas moins qu'il s'est acquitté de missions de la plus haute importance, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, dans des territoires coloniaux qui, actuellement, sont soit indépendants, soit sur le point d'obtenir leur indépendance. Par conséquent, il n'ignore aucun des problèmes qui peuvent se poser dans les Territoires sous tutelle; de l'avis de ma délégation, il sera certainement un Président éminent et sa sagesse, ses conseils éclairés, seront extrêmement utiles aux autres membres de la Mission que nous nous proposons d'envoyer dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée.

Je suis certain que le Conseil voudra faire sienne la proposition que je lui soumets.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il d'autres propositions de candidature?

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à déclarer que ma délégation appuie la proposition formulée par le représentant de l'Inde.

Bien que Sir Hugh Foot n'ait pris part à nos débats que depuis peu de temps, nous avons pu apprécier, ainsi que le faisait remarquer il y a quelques instants le représentant de l'Inde, son grand sens politique, sa profonde compréhension des problèmes qu'examine le Conseil. Je suis certain que sa grande expérience administrative sera précieuse pour la Mission de visite qui se rendra en Nouvelle-Guinée et à Nauru. Pour nous qui connaissons l'évolution de la pensée politique britannique, nous savons fort bien que Sir Hugh Foot représente les meilleures traditions libérales du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres propositions, puis-je considérer que Sir Hugh Foot a été élu à l'unanimité en tant que Président de la Mission de visite?

Il en est ainsi décidé.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à ceux qui ont proposé ma candidature, à ceux qui l'ont appuyée ainsi qu'au Conseil qui a bien voulu la retenir. Certes, je suis nouveau venu ici, mais j'espère me montrer un serviteur fidèle du Conseil dans l'exécution de la mission qu'il m'a confiée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle à l'intention de ceux qui n'auraient peut-être pas compris qu'en ce qui concerne les autres nominations, le Conseil a décidé au cours d'une précédente séance, que les désignations qui parviendraient après la clôture de la session, seraient automatiquement approuvées.

Nous allons maintenant aborder la question du mandat de la Mission qui figure au projet de résolution (Document T/L.1027). Je prie le représentant de l'Inde d'introduire ce projet de résolution.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je soumetts ce projet de résolution à l'adoption du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde de la brièveté de son exposé.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans la discussion. Je voudrais faire une déclaration à la fin du débat, mais j'aimerais avoir la certitude que celui-ci est terminé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune objection à l'adoption du projet de résolution, je demanderai au représentant de l'Australie s'il désire présenter ses observations avant que le projet de résolution soit considéré comme adopté.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne m'oppose à l'adoption du projet de résolution. Mon intention est de déclarer que le Gouvernement australien qui est intéressé à la question, se félicite de la désignation des membres de la Mission de visite, accueille tout particulièrement les personnes que nous connaissons déjà. Nous sommes certains que la Mission fera oeuvre utile pour les Nations Unies.

A propos du mandat de la Mission tel qu'il est précisé dans le projet de résolution, je pense qu'il est opportun de donner maintenant lecture au Conseil, s'il a la patience de m'entendre, de la déclaration faite par le Ministre des Territoires à Caïberra, concernant cette question. Je n'ai pas reçu pour instruction de m'opposer à ce mandat mais, avec votre permission et pour l'information des membres du Conseil, je vais donner lecture de cette déclaration.

Le Ministre s'exprimait en ces termes :

"Le Gouvernement australien s'est engagé à fixer des dates limites en ce qui concerne le progrès de l'enseignement, le progrès économique et social de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce sont là des questions qui, dans une très large mesure, peuvent faire l'objet d'une planification ferme. Nous avons refusé de fixer des dates limites eu égard au progrès politique parce qu'il s'agit là de questions pour lesquelles la population elle-même doit manifester son choix et nous pensons que la décision de la population doit prévaloir sur les plans et les vœux d'autres parties. D'autre part, la nature de la décision de la population et le moment où elle sera prise, sont fonction de la façon dont la population répondra aux efforts que nous déployons pour promouvoir leur évolution

politique. Le Gouvernement australien n'entend pas imposer à la population le choix que celle-ci devra faire et nous ne reconnaissons à personne le droit de retirer à la population la possibilité de faire son choix".

Notre obligation - j'indique tout de suite que, dans cette dernière partie, j'interprète un peu la pensée du Ministre - est de préserver le droit incontestable de la population du Territoire de choisir son propre avenir. Laissons à cette population - et à personne d'autre - le soin de décider du moment où elle sera prête pour cette évolution.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai qu'une brève suggestion à soumettre aux co-auteurs du projet de résolution, je ne présente pas une proposition formelle car je n'entends pas prolonger le débat. Etant donné la formule que nous avons acceptée eu égard aux Iles du Pacifique, et telle qu'elle apparaît dans le rapport du Comité de rédaction sur Nauru, je me demande si, après avoir cité la référence à la Charte et aux dispositions du paragraphe 2, on ne pourrait pas mentionner également l'Accord de tutelle. Il me semble que si nous adoptons cette formule, elle s'appliquerait également ici. C'est une simple suggestion que je sou mets et il appartient aux co-auteurs du projet de résolution de prendre une décision.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : En ce qui me concerne, je ne m'oppose pas à l'amendement que vient de proposer le représentant de la Nouvelle-Zélande. J'imagine que le représentant de la Bolivie ne soulèvera pas non plus d'objection. En conséquence, il me paraît que les mots "à l'Accord de tutelle" doivent être incorporés après la référence qui a trait à la Charte; je crois que le projet de résolution pourrait être voté ainsi modifié.

Le représentant de l'Autorité administrante a soulevé une question, eu égard à ces deux Territoires, que je ne peux passer sous silence. Je dois faire quelques réserves sur une partie de la déclaration dont le représentant de l'Australie nous a donné lecture il y a quelques instants. Il y est indiqué que le Gouvernement de l'Australie refuse de fixer des dates limites concernant le progrès politique. Je ne veux pas me livrer à de longs commentaires sur ce point car nous en avons déjà amplement discuté; mais, dans cette déclaration,

il est stipulé que la décision de la population doit prévaloir sur les plans ou les aspirations d'autres personnes.

Il n'y a pas eu de décision de la population. S'il y en avait une, nous ne voudrions pas entrer en conflit avec la volonté de la population mais, je le répète, il n'y a pas de décision. La question de savoir s'il faut fixer des dates limites pour une évolution rapide de la population de Nouvelle-Guinée et de Nauru n'a fait l'objet d'aucun plébiscite ou référendum et aucune consultation concernant les vœux de la population n'a été entreprise.

M. Pasgotra (Inde)

Nous qui sommes membres du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, nous avons le devoir de préconiser des méthodes permettant d'atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle dans les délais les plus courts. Cela fait partie de nos fonctions de surveillance.

Ainsi que je l'ai dit, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce projet de résolution; mais, comme le représentant de l'Australie a évoqué ce problème, j'ai jugé bon de préciser ma position sur ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est tard et j'espère que les autres délégations ne se sentiront pas tenues de faire des commentaires au sujet de la déclaration du représentant de l'Australie.

La question que nous avons à trancher est celle de l'adoption de ce projet de résolution tel qu'il a été amendé. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ORDRE DES TRAVAUX

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous souhaiterions vivement - et nous espérons que tous les membres du Conseil seront d'accord - que le Conseil examine rapidement dès maintenant la question de ses travaux futurs. Je pense que cela ne lui prendra d'ailleurs que quelques minutes.

Le Conseil sait sans doute que le Secrétariat a préparé une proposition qui sera probablement acceptable par tous les membres du Conseil.

Nous pourrions également régler la question du Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle et aborder l'examen du rapport du Comité de rédaction sur Nauru. Nous ne pourrions certainement pas terminer cet examen; mais la délégation de l'Union soviétique voudrait présenter des observations d'ordre général au sujet de ce rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'objections à la proposition du représentant de l'Union soviétique, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

DISSOLUTION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au cours de précédentes séances - et en particulier hier après-midi - une suggestion a été faite tendant à ce que le Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle soit dissous. Etant donné que l'ordre du jour ne comporte pas de point spécial à ce sujet, peut-être pourrions-nous le régler dès maintenant.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil a décidé de dissoudre le Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil, je désire exprimer notre reconnaissance aux membres de ce Comité, c'est-à-dire aux représentants de la Chine, de la France, de l'Inde, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil.

TRAVAUX FUTURS DU CONSEIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des observations au sujet de ce point de notre ordre du jour?

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'avais l'impression que le Secrétariat du Conseil avait mis au point une proposition; mais, s'il faut qu'une délégation la reprenne à son compte, nous sommes prêts à le faire et nous essaierons de refléter le plus complètement possible ce qui a été discuté.

La délégation de l'Union soviétique estime que la fixation d'une date précise pour nos sessions d'été et d'hiver peut être confiée au Secrétariat qui consulterait les membres du Conseil. Il se peut que notre session d'hiver soit assez courte. Quoi qu'il en soit, pendant la session de l'Assemblée générale, l'opinion des délégations pourrait être demandée et une date précise pourrait être fixée.

En ce qui concerne le début de la session d'été, la délégation de l'Union soviétique ne s'oppose pas à la proposition officielle ou, plus exactement, à la

M. Oberemko (URSS)

position du Secrétariat qui préconise la date du 15 mai, cette date semblant être celle qui convient le mieux pour des raisons d'ordre administratif.

J'espère que j'ai exposé avec exactitude l'opinion dont nous nous sommes entretenus officieusement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, la proposition est la suivante : la session d'hiver du Conseil aurait lieu en janvier. En ce qui concerne la session d'été, l'article premier du règlement intérieur serait suspendu et le Conseil pourrait se réunir à la date qui paraîtrait la meilleure dans la deuxième moitié du mois de mai. La date précise dépendrait de celle à laquelle le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes terminerait ses travaux. La date exacte de début de notre session d'été serait ainsi déterminée par consultation entre le Secrétariat et les membres du Conseil.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas engager la responsabilité de ma délégation pour ce qui est de janvier. Je pense qu'au moment de l'Assemblée générale, nous pourrions déterminer s'il est nécessaire d'avoir une session en janvier. Quant au reste, je suis d'accord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Est-ce que la modification proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande peut être acceptée par le représentant de l'Union soviétique?

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble que, conformément à la procédure actuelle, nous pourrions nous réunir en janvier comme le propose le Secrétariat et décider alors si une session est nécessaire ou non, selon la documentation qui existera à ce moment-là. En tout cas, nous pourrions laisser au Secrétariat le soin de fixer la date de notre réunion.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : En vertu de l'article premier du règlement intérieur, le Conseil de tutelle doit se réunir en janvier. La question de savoir si sa session sera longue ou brève dépendra du volume de travail qu'il pourra y avoir à ce moment-là. Il se peut que cette session soit très brève, qu'elle ne dure qu'un jour ou deux et n'ait pour objet que d'élire le

M. Rasgotra (Inde)

Président et de fixer la date de la session suivante. Je propose donc que nous nous en tenions au règlement intérieur et que nous examinions la question en janvier en fonction de la situation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande n'insistera peut-être pas sur sa proposition et, dans ce cas, le Conseil se réunirait en janvier, la date exacte étant déterminée par le Secrétariat en consultation avec les membres du Conseil.

S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à déclarer, à propos de ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, que je réserve la position de mon gouvernement sur ce point. Il n'est pas improbable que la composition, la structure et les fonctions qui seront à l'avenir celles du Conseil de tutelle fassent l'objet d'un examen de l'Assemblée générale. Pour cette raison, je le répète, je désire réserver formellement la position de mon gouvernement pour ce qui est de la date de la prochaine session du Conseil.

POINT 4 e) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU : RAPPORT DU COMITE DE REDACTION (T/L.1026)

M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique), Président du Comité de rédaction (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle de Nauru - la Belgique, la Chine, le Paraguay et les Etats-Unis d'Amérique - j'ai le grand plaisir de présenter le rapport de ce Comité (T/L.1026).

Etant donné l'heure tardive, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. Je me bornerai à demander au représentant de l'Australie de bien vouloir transmettre au Représentant spécial, M. McCarthy, les remerciements très sincères du Comité pour son aide précieuse pendant nos débats.

Je sou mets ce rapport à l'attention bienveillante du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je remercie le Président et les membres du Comité de rédaction de leur travail.

Le représentant de l'URSS a manifesté le désir de formuler certaines observations générales avant que nous passions à l'examen, paragraphe par paragraphe, du rapport du Comité de rédaction.

M. OSTIENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'URSS constate que le Comité de rédaction sur Nauru, qui ne comprenait, pour ce qui est des membres non administrants, que le représentant du Paraguay, dans l'impossibilité à lui seul de résister à la pression des puissances coloniales, a présenté un rapport qui laisse beaucoup à désirer et ne reflète, sur l'essentiel, que les vues et les intérêts de l'Autorité administrante.

Tout au long du rapport on souligne qu'il est indispensable de réinstaller les Nauruans ailleurs qu'à Nauru. A tel point qu'au paragraphe 2 du projet de rapport on lit : "Le Conseil estime que ces propositions sont généreuses et offrent une base de discussion utile". Bien entendu, la délégation soviétique s'oppose catégoriquement à ce genre de propositions. Elle votera tant contre le plan de réinstallation élaboré par l'Autorité administrante que contre les recommandations du Comité de rédaction qui reprennent ce plan.

Au cours du débat général sur Nauru, la délégation de l'URSS a eu l'occasion de faire connaître pleinement son point de vue sur le problème. Mais elle ne peut que répéter que le rapport du Comité de rédaction s'obstine à défendre une thèse qui tend à imposer à la population nauruane le plan de l'Autorité administrante. Il est intéressant de relever le début du paragraphe 3 : "Le Conseil note que les propositions faites par les trois gouvernements ont été discutées avec les Nauruans, mais que ceux-ci ne les ont pas encore acceptées. On y voit le désir des auteurs du rapport de plaire à l'Autorité administrante et de convaincre les Nauruans d'accepter les propositions faites. D'où le mot "mais". On espère bien entendu que dans un proche avenir, grâce à un redoublement d'efforts, le plan pourra être imposé aux Nauruans.

Cette même préoccupation se retrouve au paragraphe 24 de l'annexe, sous une forme un peu plus voilée. On invoque les conditions particulières au Territoire, son exigüité, sa faible population, l'affaiblissement progressif de sa seule

M. Oberemko (URSS)

ressource économique, les phosphates. Le Comité recommande donc que le Conseil insiste auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle continue de faire tous ses efforts pour prendre des dispositions satisfaisantes et conformes aux vœux des habitants pour l'avenir de la population nauruane.

Or que fait l'Autorité administrante? Elle préconise un plan de réinstallation des Nauruans en Australie. Le Comité de rédaction nous recommande que les efforts de l'Autorité administrante en ce sens soient non seulement poursuivis mais intensifiés.

Certes, pour masquer cette préoccupation, la rendre plus aisément acceptable, on nous dit qu'elle doit être conforme aux vœux des habitants. Mais on sait que les Nauruans ne veulent pas être réinstallés en Australie. M. Gadabu nous l'a dit sans équivoque. Si le Conseil de tutelle désire vraiment prendre en considération les vœux de la population nauruane, il lui faut rejeter catégoriquement, sans réserve, le plan de réinstallation des Nauruans en Australie élaboré par l'Autorité administrante. S'il a vraiment le souci de tenir compte des aspirations de la population, il ne peut à aucun titre inviter l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts, voire les intensifier.

Les recommandations du Comité de rédaction sont parfaitement inacceptables. Nous voterons contre elles.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je sais gré au représentant de l'URSS de la mention élogieuse qu'il a faite de ma délégation pour sa participation aux travaux du Comité de rédaction. Je dois ajouter une note personnelle. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit, que les membres des divers comités de rédaction témoignent constamment d'une objectivité complète. En l'occurrence, le rapport du Comité de rédaction est le fruit d'efforts conjoints, et non pas d'efforts d'une délégation déterminée.

Lorsque le Conseil passera à l'examen détaillé du rapport du Comité de rédaction, nous aurons l'occasion de revenir de façon plus précise sur les diverses objections formulées par le représentant de l'URSS. Mais j'ai tenu à ce commentaire préliminaire.

M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique), Président du Comité de rédaction, (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'URSS a affirmé, il y a un instant, qu'il n'y avait, au Comité de rédaction, qu'un seul membre qui représentât les puissances non administrantes. Je rappelle que le représentant de la Chine était membre du Comité et que la Chine, de toute évidence, est une puissance non administrante. Est-il besoin d'ajouter que les interventions du représentant de la Chine, au sein du Comité, ont toujours été parfaitement objectives et reprenaient, de façon générale, les vues des membres non administrants du Conseil de tutelle.

Je saisis cette occasion pour faire remarquer que le Comité de rédaction a considéré qu'il avait pour tâche d'exprimer le sentiment général des membres du Conseil, dans la mesure où ce sentiment était connu des membres du Comité. Lorsque ce sentiment général n'était pas clair, nous avons cru devoir indiquer ce qui nous paraissait être les vues du Conseil. Ces vues ne reflètent pas nécessairement celles des membres du Comité, pris individuellement. Je crois que le Comité s'est acquitté de sa tâche de façon appropriée et qu'on se rendra compte, au cours de la discussion du rapport, que ses conclusions reflètent le sentiment général du Conseil. Il est certes loisible au représentant de l'Union soviétique d'avoir ses vues propres et de les exprimer le moment venu. Mais je me permets de dire que le travail du Comité a été entièrement impartial et que son rapport reflète le sentiment général du Conseil de tutelle.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je crois comprendre que vous désirez que nous n'entamions pas une discussion détaillée du rapport du Comité de rédaction pour Nauru. Ceci étant, je crois néanmoins devoir réfuter entièrement les insinuations du représentant soviétique contre mon gouvernement. J'ai eu l'impression sardonique - peut-être lui-même était-il sardonique à sa manière - que nous parlions de deux documents entièrement différents, lui et moi. En effet, je ne trouve rien, dans le rapport du Comité de rédaction, qui puisse prêter aux affirmations qu'il a faites. Au contraire, il est dit expressément et redit dans le rapport que toutes ces questions, et notamment celle du futur foyer de la collectivité nauruane, sont l'objet de consultations à l'heure actuelle et continueront de l'être. Il n'est pas question le moins du monde d'expédier les Nauruans en Australie. A mon avis, c'est là le genre de déclaration que l'on ne devrait pas faire en un organe des Nations Unies quel qu'il soit et notamment au Conseil de tutelle.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais poser une question au représentant de l'Australie. Sa dernière déclaration signifie-t-elle que l'Autorité administrante retire le plan de réinstallation des Nauruans en Australie qu'elle avait précédemment proposé?

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Dans ma déclaration préliminaire j'ai commis un oubli, et il me plaît de reconnaître mes erreurs. Je vais combler cette lacune.

Le représentant de l'Union soviétique a dit que ma délégation était la seule qui représentait les membres non administrants au Comité de rédaction. Je tiens à dire avec beaucoup de clarté qu'elle n'était pas la seule; la délégation de la Chine était également dans cette catégorie.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie les représentants du Paraguay, des Etats-Unis et de l'Australie. Ils ont été beaucoup trop généreux et aimables en répondant à la propagande soviétique. Si j'avais été à leur place, je l'aurais traitée par le mépris. Je dois dire que jamais je ne m'étonnerais d'entendre de la propagande, mais ce qui m'étonne, c'est que certains n'ont pas honte de faire de la propagande de bazaar.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au Conseil de bien vouloir renvoyer l'examen du rapport à la fin de la semaine. Nous pourrions poursuivre ce débat longuement, mais je crois que le Conseil désire interrompre ses travaux pour le week-end.

M. OBERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous voudrions pour le moment noter que la question directe que nous avons posée au représentant de l'Australie, à savoir : l'Autorité administrante retire-t-elle le plan de réinstallation des Nauruans en Australie, n'a reçu aucune réponse. Je voudrais que ceci soit mentionné au compte rendu.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne proteste pas souvent, il n'est pas nécessaire que les membres du Conseil protestent, mais en l'occurrence je le fais. Je crois que la prétendue question posée par le représentant de l'Union soviétique n'est pas seulement déplacée, mais est un acte de provocation, si je veux bien me laisser provoquer et répondre, ce que je n'ai pas l'intention de faire.

Ces questions ont été discutées au Conseil. Le Représentant spécial et M. Gadabu lui-même, qui a quitté New York cet après-midi, étaient à la disposition du Conseil pour répondre à ces questions, et moi-même, en tant que représentant de mon gouvernement, j'étais également à la disposition du Conseil pour répondre à ces questions en temps voulu. Je n'ai pas la moindre intention d'ajouter quoi que ce soit pour répondre à la pseudo question qui m'a été posée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres remarques, je pense que le Conseil désire que nous levions la séance. Auparavant je crois savoir que le représentant du Royaume-Uni désire prendre la parole.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Pourrions-nous, un instant, avant de nous séparer ce soir, nous écarter de la chaleur du débat? Cela me permettra d'adresser un mot personnel au représentant de l'Union soviétique. Je crois savoir qu'il nous quitte demain pour regagner son pays, et il emporte avec lui nos meilleurs vœux. Je dirai que sans sa grande éloquence sa vive intelligence et sa ténacité opiniâtre, nos débats seraient non seulement plus courts, mais aussi beaucoup plus ennuyeux.

Je parle en mon nom, mais je crois pouvoir parler au nom des autres membres

du Conseil en disant que nous avons tous une grande affection et une admiration personnelle pour lui, encore que quelquefois ce soit le genre d'affection et d'admiration qu'éprouve le toréador à l'égard du taureau.

Le représentant de l'Union soviétique nous manquera. Nous lui souhaitons un séjour très heureux dans son pays et un retour rapide au monde libre.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis très reconnaissant au représentant du Royaume-Uni des observations extrêmement élogieuses qu'il m'a adressées à titre personnel, et j'espère qu'elles sont sincères. Mais s'il faut faire des personnalités, je crois qu'un contact, si bref soit-il, avec Sir Hugh Foot, nous a donné l'impression que les rapports personnels peuvent être excellents, même si, sur le fond des questions discutées au Conseil, les opinions sont diamétralement opposées.

C'est pourquoi je dois avouer que, lorsque fut proposée et retenue la candidature de Sir Hugh Foot au poste de président de la Mission de visite, la délégation de l'Union soviétique avait décidé de ne pas troubler l'harmonie générale en ne faisant aucune observation. Mais s'il ne s'était pas agi de Sir Hugh Foot en personne, nous aurions dû faire une réserve en ce sens qu'il ne serait pas opportun de désigner comme président d'une Mission de visite le représentant d'une Puissance administrante qui doit faire une enquête sur ses propres activités, à Nauru en tous les cas. Nous ne l'avons pas fait.

En ce qui concerne la dernière observation de Sir Hugh Foot, tendant à ce que je revienne le plus rapidement possible dans le monde libre, je lui dirai que je vais rentrer dans le monde libre vers la fin de juillet lorsque j'arriverai dans la capitale de ma patrie, Moscou. S'il songe à mon retour ici, il est évident que lorsqu'il parle du monde libre, il entend par là cette petite enclave de l'Organisation des Nations Unies. Il se peut que l'on puisse aussi qualifier cette enclave de monde libre.

La séance est levée à 18 h. 30.